

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**MAIRIE DE  
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie  
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Le douze décembre 2023, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 6/12/23, se sont réunis en Mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Elodie LAURENT, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Jeanine BAYARD, Marc BONJOUR, Laurent BLAISE

Excusés : Claude BRUYAS, Yvan Durieux, Amandine GONCALVES, Daniel BROSSE, Xavier POULAT

Soit huit membres présents sur treize en exercice.

Secrétaire de séance : Gilbert BONJOUR

**INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRES  
DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article 713 du Code Civil

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mai 2023 constatant la situation des biens présumés sans maîtres

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie des arrêtés municipaux susvisés

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des parcelles C 282, 730, 313, 329 et B 208, 209, 211, 212, 213 ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité des arrêtés municipaux sus-indiqués constatant la situation desdits biens.

Dès lors les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'incorporation des parcelles C 282, 730, 313, 329 et B 208, 209, 211, 212, 213 présumées sans maîtres dans le domaine communal
- Autorise Mr le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces biens dans le domaine communal et à signer tous les documents s'y rapportant

**Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)**

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, et de la consultation obligatoire ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

## **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE**

Elodie LAURENT, adjointe, explique qu'une nouvelle convention doit être signée avec le Département de la Loire concernant le fonctionnement de la médiathèque.

La médiathèque départementale est indispensable au fonctionnement de la structure locale : outre le prêt d'ouvrages, elle assure la formation des bénévoles et beaucoup d'autres services.

A l'occasion du renouvellement de cette convention la participation financière communale doit être revue : le Département conseille que celle-ci atteigne, d'ici 2027, 2€/habitant/an + 0.50 €/habitant/an pour les animations culturelles (au lieu de 0.50 €/habitant/an actuellement). A cela s'ajoute le montant des cartes d'adhérents.

Devant l'importante augmentation de la subvention que cela induirait, il est proposé de porter à 1.50 €/habitant/an la participation communale ; le montant des cartes d'adhérents complétant cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec le Département ci-dessus décrite
- Décide d'octroyer à la médiathèque un budget de 1.50 €/habitant/an (complété par les cartes d'adhérents) à compter du 1/1/2024
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Mr le Maire explique que les cotisations pour le risque prévoyance vont augmenter au 1/1/2024. Cette assurance permet aux employés communaux d'avoir un complément de salaire après 3 mois d'arrêt maladie.

A cette occasion il est proposé de passer la participation de la commune de 6 à 10 €/mois/agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de passer la participation communale pour le risque prévoyance de 6 à 10 €/mois/agent

## POINTS ABORDES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

### NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATIONS

#### - Gestion des déchets

- Plusieurs actions sont mises en place par St Etienne Métropole afin de réduire le volume des déchets non recyclés : 250 kg/habitant/an sont mis dans les sacs noirs (chiffres 20217).

Pour rappel :

- Tous les emballages, papiers, cartons, canettes, aluminium peuvent être mis dans les sacs jaunes
  - Tous les textiles, neufs ou en mauvais état, peuvent être déposés dans les containers de récupération
  - Tous les verres, même avec leurs couvercles, peuvent être mis dans les bennes à verres
  - Les déchèteries sont en mesure d'accueillir la plupart des déchets (sauf médicaments, pneus, etc)
  - Tous les déchets végétaux peuvent être compostés
- Sur ce dernier point, St Etienne Métropole est en train d'installer des bornes de collectes collectives en milieu urbain. Pour les foyers disposant d'un espace vert et les communes rurales, SEM fournit des composteurs individuels ainsi qu'un seau de transfert. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres à partir de février 2025 invitant les personnes à s'inscrire sur un créneau horaire et un lieu de distribution. Un point de distribution devrait être organisé sur Valfleury. La remise du matériel sera accompagné d'une petite formation sur le tri des déchets.  
Pour les foyers ne possédant pas d'espace vert, des espaces de compostages collectifs peuvent être proposés par les communes
  - Compte-tenu de toutes les possibilités de recyclage offertes, les sacs noirs sont de moins en moins utilisés. Il est prévu, à partir de juin 2025, que les sacs jaunes soient ramassés une fois par semaine et les sacs noirs, une semaine sur deux
  - A partir d'avril 2024, il sera nécessaire d'être en possession d'une carte pour accéder aux déchèteries. Celle-ci permettra 30 dépôts/an pour chaque foyer
- **Privatisation d'une partie de la place de la mairie** : le BDA racing tour, en partenariat avec l'association Sup'R Drive, souhaite organiser un événement dédié à la marque automobile Alpine le samedi 4 mai 2024 sur la place de la mairie. Une quarantaine de véhicules sont attendus de 7h à 11h30. Le Conseil donne son accord pour l'utilisation des 3 principales allées de la place et non de la place entière car d'autres événements auront lieu ce même jour sur la commune

#### **ECOLE/CANTINE/PERISCOLAIRE**

- **La participation** de la commune au RASED (réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté) s'élève à 6.72 € pour l'année 2023
- **Plusieurs agents** du service cantine-périscolaire ayant eu des arrêts de travail, Jeanine Bayard, conseillère municipale, a effectué des remplacements dans ce service. Le Conseil lui adresse ses remerciements

#### **COMMUNICATION**

- **Le bulletin municipal** sera distribué dans les boîtes aux lettres mi-janvier 2024

## VOIRIE

- **Plusieurs panneaux** « voie sans issue » vont être installés à différents endroits pour dissuader les passages intempestifs d'engins motorisés
- **Une formation** sera assurée aux agents communaux du service voirie sur le maniement de la rigoleuse

## DIVERS

- **L'inauguration** de la salle polyvalente s'est très bien déroulée. Il y a eu entre 150 et 170 participants. Tout le monde était ravi et a apprécié la nouvelle salle
- **Retenues sur cautions :**
  - Pour la location du 2/12/23 la facture du remplacement d'un carrelage cassé sera envoyée au locataire
  - Pour la location du 10/12/23, 170 € seront retenus sur la caution (50 € de forfait + 3h de ménage à 40 €) + la pose de baguettes de protection sur 2 angles de murs abîmés
- **Le personnel communal** a adressé ses remerciements au Conseil pour la prime pouvoir d'achat
- **La cérémonie des vœux** aura lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 18h. Toute la population y est invitée
- **Médiathèque** : en plus de la délibération autour de la nouvelle convention avec le Département, il a été également question d'une demande de subvention pour un « accueil café ». Compte-tenu de la forte augmentation liée à la convention départementale, le Conseil a estimé que la somme pourrait être prélevée sur le montant annoncé dans celle-ci